



# CONSEIL SYNDICAL



**30 septembre 2024 à 19h00**

*Séance n°3/2024*

*Convocation : 24/09/2024*

*L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 19 h 00, le COMITE SYNDICAL, légalement convoqué, s'est réuni à BUTHIERS – à la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, Président.*

*Étaient présents :*

- M. CITRON Olivier (Augerville-la-Rivière)
- M. EUVRARD Didier (Augerville-la-Rivière)
- M. JAIRE Éric (Boulancourt)
- M. CHAMOREAU Christophe (Buthiers), président du SMERB,
- M. THEVENET Julien (Buthiers)
- M. MAUXION Olivier (Nanteau-sur Essonne)
- M. CITRON Olivier (CC du Pithiverais Gâtinais)
- M. GAURAT Hervé (CC du Pithiverais Gâtinais)

*Absent(s) excusé(s) :*

- M. RATIER François (Nanteau-sur Essonne)

*Absent(s) :*

- M. VIRON Hervé (Boulancourt)

*Secrétaire de séance : M. MAUXION Olivier*

*(élu secrétaire, selon les statuts du SMERB, en date du 19/09/2020)*



**Délibération n° 2024\_18**  
**Adoption de l'ordre du jour**

*Conseil Syndical - membres 8/10*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Comité Syndical,

**Le Comité Syndical, à l'unanimité**

**Approuve l'ordre du jour du Comité Syndical du 30 septembre 2024, après avoir ajouté le point sur l'engagement du SMERB pour la réalisation d'une étude d'aire d'alimentation de captage sur les captages (non abandonnés) jugées sensible et/ou prioritaire :**

- 1) Adoption de l'ordre du jour de la séance,
- 2) Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion,
- 3) Décisions du président,
- 4) Point sur les travaux en cours,

- 5) Engagement du SMERB pour la réalisation d'une étude d'aire d'alimentation de captage sur vos captages (non abandonnés) jugées sensible et/ou prioritaire,
- 6) Tags château d'eau d'Auxy,
- 7) Saisie obligatoire des données sur l'eau et l'assainissement,
- 8) Transfert du syndicat en fin d'année,
- 9) Affaires et Informations Diverses.

<p>Christophe CHAMOREAU</p> <p style="text-align: center;">Président (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)</p>	<p>Hervé VIRON</p> <p style="text-align: center;"><i>Absent</i></p> <p style="text-align: center;">Vice-Président (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)</p>
<p>Olivier CITRON</p> <p style="text-align: center;">(Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)</p>	<p>Didier EUVRARD</p> <p style="text-align: center;">(Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)</p>
<p>Éric JAIRE</p> <p style="text-align: center;">(Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)</p>	<p>Julien THEVENET</p> <p style="text-align: center;">(Buthiers AEP-DI-AC-ANC)</p>
<p>François RATIER</p> <p style="text-align: center;"><i>Absent</i></p> <p style="text-align: center;">(Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)</p>	<p>Olivier MAUXION</p> <p style="text-align: center;">(Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)</p>
<p>Olivier CITRON</p> <p style="text-align: center;">(CCPG ANC)</p>	<p>Hervé GAURAT</p> <p style="text-align: center;">(CCPG ANC)</p>



**Délibération n° 2024\_19**  
**Approbation procès-verbal du**  
**17 juin 2024**

*Conseil Syndical - membres 8/10*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,  
 Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la dernière séance du Comité Syndical,

**Le Comité Syndical, à l'unanimité**

**Approuve, le Procès-verbal du Comité Syndical du 17 juin 2024.**

Christophe CHAMOREAU  Président (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)	Hervé VIRON  <i>Absent</i>  Vice-Président (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)
Olivier CITRON    (Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)	Didier EUVRARD    (Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)
Éric JAIRE    (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)	Julien THEVENET    (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)
François RATIER  <i>Absent</i>  (Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)	Olivier MAUXION    (Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)
Olivier CITRON    (CCPG ANC)	Hervé GAURAT  <i>ABSENT pouvoir à Christophe CHAMOREAU</i>  (CCPG ANC)



**Décision du Président prises  
au titre de l'article L2122-22  
du Code Général des  
Collectivités Territoriales.**

DECISION DU PRESIDENT 5.2024 - FINANCES	Prêt au Crédit Agricole : 66 000 € sur 10 ans au taux fixe de 3,65 %
DECISION DU PRESIDENT 6.2024 - COMMANDE PUBLIQUE	Choix de l'entreprise pour les travaux de réhabilitation du château d'eau d'Herbeaouvilliers : TEOS – I2E, coût travaux : 156 303 € HT
DECISION DU PRESIDENT 7.2024 - COMMANDE PUBLIQUE	Choix de l'entreprise pour les travaux de la défense incendie : E.TP, coût travaux : 176 193 € HT



## Point sur les travaux en cours

- **Comblement des puits** : l'entreprise FORAPULSE a terminé les travaux.
- **DECI (Défense Extérieure Contre Incendie)** : le marché a été attribué à l'entreprise E.TP pour un montant de 176 193 €HT.  
L'entreprise effectue actuellement un sondage des conduites d'eau avant de commencer les travaux.  
Un planning de coupure de l'eau sera transmis aux communes et les administrés seront avertis par Veolia eau.  
Les baux des citernes situées sur les communes de Buthiers et de Nanteau-sur-Essonne (réserves acier enterrées de 60 m3) ont été signés.  
Le bail pour la citerne (une réserve acier enterrée 30 m3) sur Augerville-la-Rivière est dans l'attente du règlement de la succession de M. DOUTRE. Les travaux, mis en option au marché, sur Augerville-la-Rivière commencera dès que cette situation sera réglée auprès du notaire.
- **Réservoir d'Herbeauvilliers** : le marché a été attribué à l'entreprise TEOS /I2E pour un montant de 156 303 €HT. Elle compte 5 mois de travaux. La première réunion de préparation des travaux aura lieu le 07/10/2024 à 9h30.
- **Réservoir de Boisminard** : nous attendons l'intervention de Sixence qui réalisera un rapport de diagnostic en génie civil. En fonction des résultats, nous connaissons l'estimatif des travaux à effectuer.
- **Schéma patrimonial de l'eau potable** : IRH a restitué sa deuxième phase sur la campagne de mesure et de recherche de fuites. Ce rapport soulève encore un souci au niveau de l'île-de-loisirs. La prochaine réunion aura lieu le 08/10/2024 à 10h30.
- **DUP (Déclaration Utilité Publique)** le captage de Villetard est en instance car les hydrogéologues sont toujours en grève depuis octobre 2023.  
Le dossier du captage d'Auxy, arrêté pour son taux élevé de nitrate, a dû être retiré de la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau à leur demande.



**Délibération n°2024\_20**  
**Engagement du SMERB pour la**  
**réalisation d'une étude d'aire**  
**d'alimentation de captage sur**  
**vos captages (non**  
**abandonnés) jugés sensible**  
**et/ou prioritaire**

*Conseil Syndical – membre 8/10*

Vu :

- Le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 relatifs à la qualité de l'eau potable ;
- Le Code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives à la protection des ressources en eau ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;
- Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de la région Île-de-France ;
- La directive-cadre européenne sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 qui vise une gestion durable des ressources en eau et la protection des captages prioritaires ;
- Le rapport annuel sur la qualité des eaux distribuées au sein de la compétence du SMERB ;
- Le caractère stratégique des captages en eau potable sur le territoire de la région de la Seine-et-Marne ;
- La nécessité de protéger et de gérer de manière durable les aires d'alimentation de captage afin de garantir la qualité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

Considérant :

- La présence de captages non abandonnés, jugés sensibles et/ou prioritaires, sur le territoire du SMERB ;
- La nécessité d'identifier les aires d'alimentation de ces captages, d'étudier les pressions anthropiques ou naturelles qui peuvent affecter leur qualité ;
- L'importance de définir des actions préventives et curatives pour assurer une gestion durable de ces ressources stratégiques.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide :

#### 1. Engagement du SMERB :

Le SMERB s'engage à réaliser une étude complète des aires d'alimentation de captage (AAC) pour l'ensemble des captages non abandonnés jugés sensibles et prioritaires. Cette étude visera à identifier les zones d'influence directe sur la qualité de la ressource en eau, à évaluer les risques de pollution (d'origine agricole, industrielle, urbaine, ou autre) et à proposer des mesures de protection et de gestion.

#### 2. Cette étude comprend 6 volets :

- L'étude hydrogéologique ;
- La délimitation l'AAC ;
- La cartographie des vulnérabilités intrinsèques ;
- La description de l'état actuel (état zéro) de l'eau brute du captage avec, si besoin, des analyses complémentaires afin d'améliorer cette description (molécules, temporalité, tendances, autres contaminants susceptibles de justifier des origines de la contamination...).

Ces analyses sont réalisées en lien avec le diagnostic des pressions lorsque la démarche intègre l'ensemble des étapes. Le rapport d'aide explicitera comment ce bilan est obtenu (utilisation de données existantes ou réalisation d'analyses qui pourront également être subventionnées par l'agence.) ;

- Le diagnostic des pressions ;

#### 3. Modalités de réalisation :

Un bureau d'études spécialisé sera mandaté pour la réalisation de cette étude.

#### 4. Financement :

**Ces études peuvent être financées jusqu'à 80% par l'agence de l'eau.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Approuve à l'unanimité l'engagement du SMERB pour la réalisation de l'étude d'aire d'alimentation de captage sur les captages jugés sensibles et prioritaires.
- Autorise le Président du SMERB ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Christophe CHAMOREAU  Président (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)	Hervé VIRON  <i>Absent</i>  Vice-Président (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)
Olivier CITRON  (Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)	Didier EUVRARD  (Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)
Éric JAIRE  (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)	Julien THEVENET  (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)
François RATIER  <i>Absent</i>  (Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)	Olivier MAUXION  (Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)
Olivier CITRON  (CCPG ANC)	Hervé GAURAT  (CCPG ANC)



**Délibération n°2024\_21**  
**Tags réservoir d'Auxy**

*Conseil Syndical – membre 8/10*

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que, durant l'été, la base du réservoir Auxe a été entièrement recouverte de tags.

Il soulève la question de savoir s'il convient de conserver ou non ces graffitis en faisant valoir que si l'auteur des tags est reconnu par ses pairs il est probable que personne n'endommagera "son œuvre".

Après délibération, le comité décide à l'unanimité de conserver les tags sur le réservoir d'Auxe.

Christophe CHAMOREAU  Président (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)	Hervé VIRON  <i>Absent</i>  Vice-Président (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)
Olivier CITRON    (Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)	Didier EUVRARD    (Augerville-La-Rivière AEP-DI-AC)
Éric JAIRE    (Boulancourt AEP-DI-AC-ANC)	Julien THEVENET    (Buthiers AEP-DI-AC-ANC)
François RATIER  <i>Absent</i>  (Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)	Olivier MAUXION    (Nanteau-sur-Essonne AEP-DI)
Olivier CITRON    (CCPG ANC)	Hervé GAURAT    (CCPG ANC)



**Saisie obligatoire des données  
sur l'eau et l'assainissement**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que les données obligatoires relatives à l'eau, à l'assainissement non collectif et à l'assainissement collectif ont été saisies.

Il est important de noter qu'à partir de février 2025, Sispea deviendra l'outil unique pour la saisie des données techniques nécessaire au calcul du coefficient de modulation de la future redevance "Performance Eau Potable" des agences de l'eau.



### Transfert du syndicat en fin d'année

Le projet de création d'un syndicat compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non-collectif autour du pays de Nemours et du Gâtinais par fusion des syndicats existants a été étudié par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) de Seine-et-Marne réunie le 20 septembre 2024 à la préfecture.

La CDCI a rendu un avis favorable à cette fusion.

Monsieur le Président explique qu'un arrêté préfectoral conjoint aux préfectures de Seine-et-Marne et du Loiret sera pris prochainement. Dès sa transmission, l'information sera communiquée en comité syndical.



### Informations – Affaires diverses

➤ DECI (Défense Extérieure Contre Incendie) :

Au 31 décembre 2024, le SMERB restituera de fait, à l'occasion de la fusion, la compétence « Défense incendie » aux communes qui la lui avaient transférée. Toutefois, lors de la première Assemblée Générale, en application des statuts, le SMEAPN (Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Nemours) pour les communes peut réaliser des prestations en matière d'appui à l'organisation de la DECI pour maintenir le fonctionnement historique. Ces prestations seront réalisées par application des tarifs du contrat de concession. Cela permettra au concessionnaire du SMERB de rester autorisé à réaliser des prestations pour le compte des communes. La délibération prise autorisera le SMEAPN à confier ces prestations au concessionnaire pour l'entretien des PI/BI (poteaux et bouches à incendie) en application des conditions du contrat actuel.

**Rapport d'intervention du contrôle des hydrants :** Le rapport de contrôle des hydrants réalisé par Veolia a été remis à chaque commune concernée. Il est désormais nécessaire de mettre à jour ces informations sur les plateformes des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

- Taxes agence de l'eau : L'Agence de l'eau prévoit une modification des taxes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces nouvelles taxes devront être approuvées par le SMERB avant le 30 novembre 2024. Nous avons récemment reçu le document à ce sujet, transmis par Veolia Eau, nous allons l'examiner prochainement pour le prochain comité syndical afin de voter les taux.



**La séance est levée à 20 h 30**

**Le Président,**

**Christophe CHAMOREAU**

**Le Secrétaire,**

**M. MAUXION Olivier**